



APPEL A PROJETS

LOTS A CONSTRUIRE SUR

LA ZAC ENVIRONNEMENT SECTEUR ECOPARC

REGLEMENT ET CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : 16 janvier 2026

LIEU DE DEPOT DES CANDIDATURES : 01 Rue Eliard Laude-BP 50 059-97 822 Le Port Cedex

Table des matières

INTRODUCTION	4
PARTIE 1 - PRESENTATION GENERAL DE L'OPERATION	5
Le contexte urbain.....	5
Une zone qui ambitionne d'être attractive et structurante.....	6
Les opérations d'aménagement	6
Caractéristiques du site	7
Présentation de la zone	7
L'accès à la zone.....	7
PARTIE 2 - DESCRIPTION DU LOT COMMERCIALISE SOUS FORME DE BAIL A CONSTRUCTION	8
Description du lot commercialisé.....	8
Quelques illustrations des parcelles.....	9
PARTIE 3 - CONDITIONS GENERALES DU PROJET ATTENDU	10
Attentes relatives au volet architectural et paysager	11
Principes d'aménagement à prendre en compte	11
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.....	11
PARTIE 4 - CADRE JURIDIQUE CONTRACTUEL	12
Modalités du contrat envisagé.....	12
Durée du bail	12
Propriété des constructions	12
Définition du loyer.....	12
PARTIE 5 - DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJET.....	13
Généralités	13
Gouvernance	13
Calendrier de l'appel à projet	13
Rétroplanning contractuel	14
Mise en publicité	15
Dossier relatif à la candidature et à l'offre.....	15
Conditions de participation.....	15
Modalité de retrait des documents concernant l'appel à projet.....	15
Composition du dossier de candidature et projets.....	15
Remise des candidatures et des projets	16

PARTIE 6 - MODALITES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION	17
Critères de jugement des candidatures	17
Généralités	17
Principe de Notation des critères	17
Activités appartenant à tous les secteurs à l'exception :	17
Note finale	18
Cas des offres ex-æquo	18
Sélection des candidatures.....	19
PARTIE 7 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	19
Questions et réponses.....	19
Accompagnement à l'élaboration de votre dossier de candidature.....	19
Visite du site	19
Modifications éventuelles des documents d'appel à projets	19
Modifications du processus d'appel à projet par l'intercommunalité	19
Possibilités d'organisation d'auditions.....	19
Indemnités.....	19
Voies de recours.....	19

INTRODUCTION

Dans le cadre de ses compétences relatives à la réalisation de zones d'activités économiques, le Territoire de l'Ouest accompagne le développement économique en mettant à disposition des entreprises et des organismes qui aident à leur développement, les terrains et locaux nécessaires.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 le Territoire de l'Ouest est compétent concernant l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Conformément aux dispositions d'une convention publique d'aménagement, la SODIAC réalise l'aménagement de la ZAC Environnement secteur Ecoparc Le Port qui a pour vocation d'accueillir des entreprises industrielles, artisanales et tertiaires sur une surface de 17 hectares. Cet aménagement a fait l'objet de plusieurs tranches. Le Territoire de l'Ouest s'est porté acquéreur auprès de la SODIAC de ces surfaces viabilisées au fur et à mesure de leur livraison.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre d'une volonté du TCO de proposer sur la Commune de Le Port du foncier à construire à destination de porteurs de projets économiques, de manière à insuffler une dynamique de développement et de création d'emplois sur le territoire communal. Est concernée, 2 parcelles à construire (3 100 m² environ).

L'objectif est de sélectionner des projets d'implantation d'activité, selon les modalités prévues au présent règlement.

PARTIE 1 - PRESENTATION GENERAL DE L'OPERATION

Le contexte urbain

Le site de la ZAC Environnement secteur Ecoparc (représenté sur la figure ci-après), d'une superficie d'environ 30 hectares, est situé sur la partie Sud de la Commune de Le Port. Les limites de la ZAC sont les suivantes :

- A l'Ouest, la limite des pas géométriques et de la zone N, le long du littoral,
- A l'Est, l'axe mixte de la route de Cambaie,
- Au Sud, l'ouvrage d'endiguement de la Rivière des Galets,
- Au Nord, le Boulevard de la Marine.

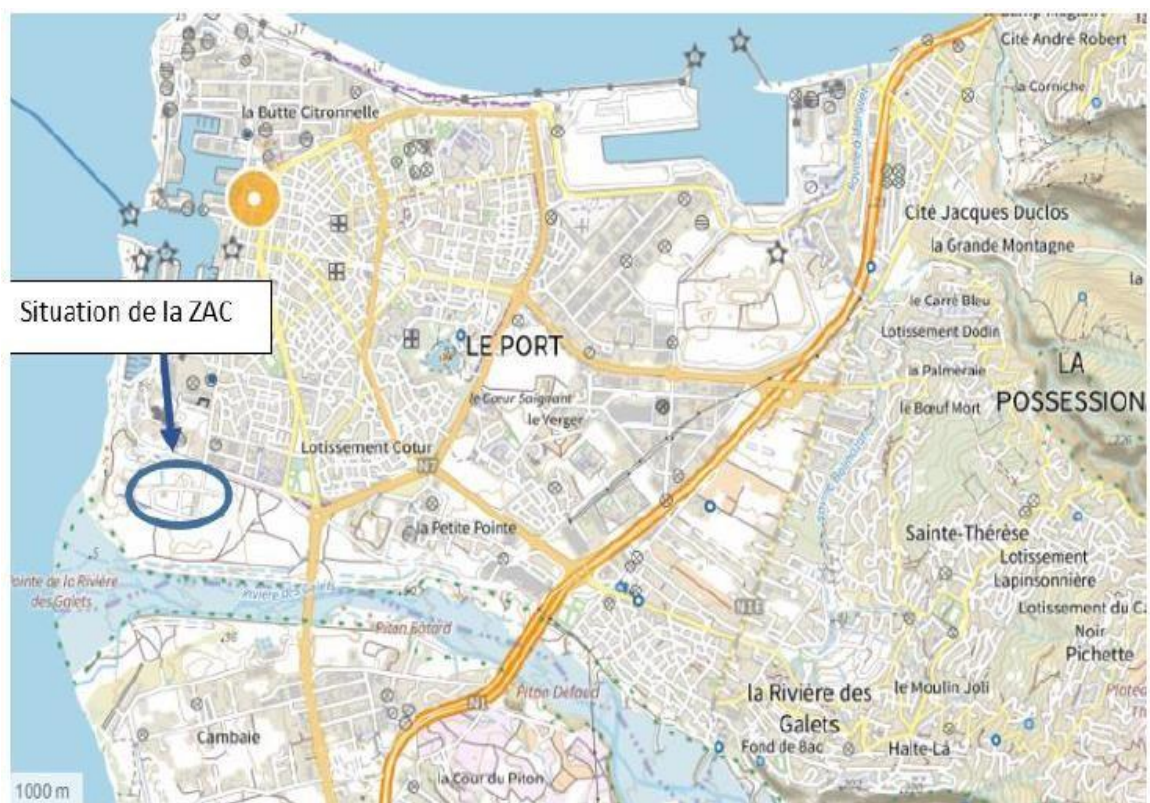


Figure 1 : Localisation de la ZAC Environnement secteur Ecoparc

Une zone qui ambitionne d'être attractive et structurante

La ZAC Environnement secteur Ecoparc se positionne comme un espace dynamique, éco-responsable et intégrateur :

- La ZAC Environnement secteur Ecoparc est une réponse stratégique à la pénurie de terrains économiques structurés dans le TCO. Il est essentiel pour le TCO de privilégier une densification raisonnée, tout en assurant une qualité urbaine et la préservation de l'écosystème local.
- Sur le plan de la stratégie économique, les exigences sont importantes. Que ce soit pour une nouvelle implantation, une expansion ou une relocalisation, les activités industrielles tiennent une place prépondérante, notamment celles orientées vers l'écologie industrielle.
- Avec un accent marqué sur l'écologie industrielle, cette zone cherche à attirer des activités centrées sur une gestion responsable de l'environnement, telles que le recyclage et la gestion durable des déchets.
- Sa localisation stratégique au sein de l'agglomération offre à la ZAC une opportunité d'être un acteur clé pour le développement économique de l'Ouest. Une insertion urbaine harmonieuse est essentielle pour coexister paisiblement avec les riverains.
- Elle vise également à renforcer la collaboration avec les entreprises environnantes, créant un écosystème d'affaires axé sur la durabilité.
- Bien que conçue initialement pour une surface de 17 hectares axée sur des activités environnementales, une modification en PLU en 2008 a permis d'ouvrir la ZAC à une gamme plus large d'activités, englobant les secteurs industriels et tertiaires tout en conservant son cœur écologique

Les opérations d'aménagement

Au début des années 2000, 3,5 ha de la ZAC ont été viabilisés. La gestion et la direction du projet ont par la suite été transférées de la Ville au Territoire de l'Ouest. Le projet s'est ajusté face à la situation économique et en concertation avec la Ville du Port et le TCO.

Caractéristiques du site

Présentation de la zone

La zone d'extension, se compose de 4 tranches :

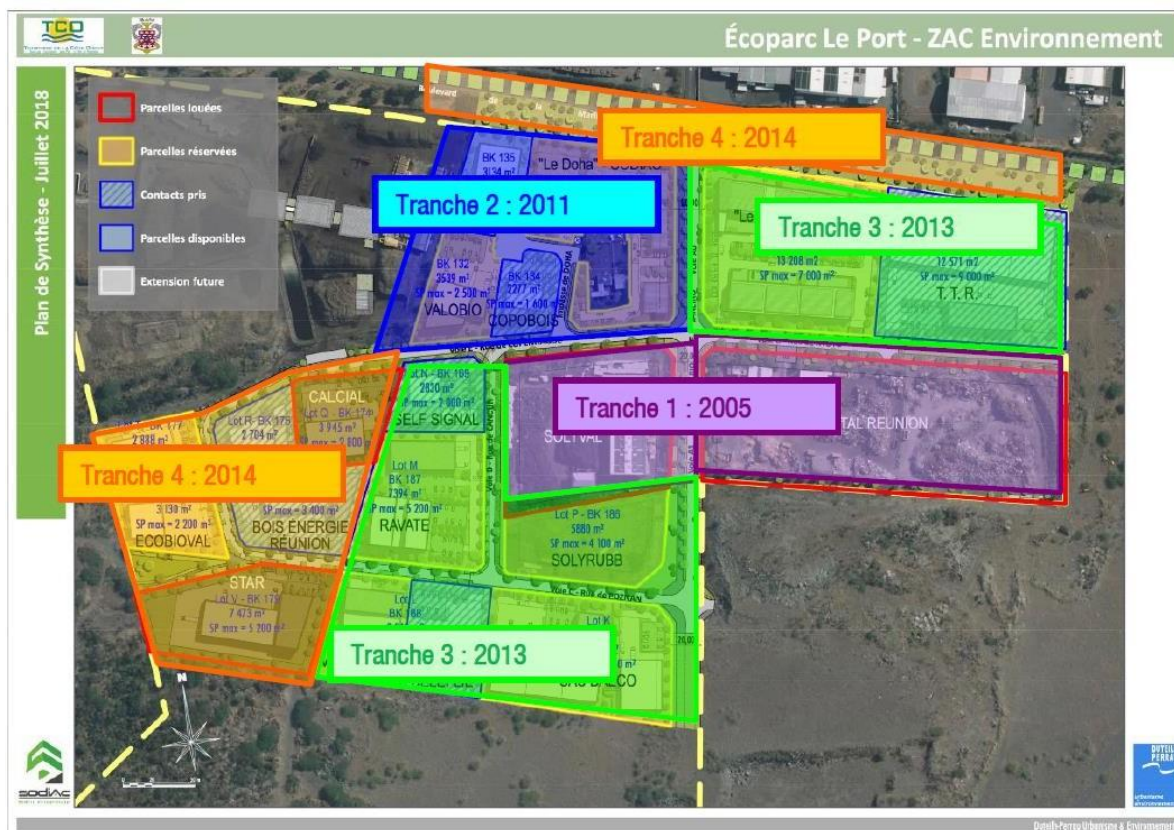


Figure 2 : plan d'ensemble de la zone d'activités Ecoparc

L'accès à la zone

La zone est accessible par l'axe mixte Boulevard de la Marine situé à proximité immédiate de la ZAC Environnement secteur Ecoparc et à 5 min de l'échangeur de la route de Cambaie (RN7).

En ce qui concerne les places de stationnement, ces dernières sont mutualisées le long des voiries au sein de la zone.

PARTIE 2 - DESCRIPTION DU LOT COMMERCIALISE SOUS FORME DE BAIL A CONSTRUCTION

Description du lot commercialisé

Le présent appel à projet porte sur la mise en commercialisation de 2 lots à construire au sein de la ZAC Environnement secteur Ecoparc Le Port.

Ces parcelles sont situées en zone Ue au PLU. Le Coefficient d'emprise au sol maximal au sol est de 60% de l'unité foncière.

Les lots commercialisés sont les lots BK 135 et BK 178 situés dans la zone tel que représenté sur le plan ci- dessous.



Figure 3 : présentation des lots à commercialiser ZAE Ecoparc

Lot en commercialisation	Superficie (m²)
Lot BK 135	3 134
Lot BK 178	3 130

Quelques illustrations des parcelles



PARTIE 3 - CONDITIONS GENERALES DU PROJET ATTENDU

Le souhait du TCO est de voir s'implanter sur son foncier des activités susceptibles de constituer une plus-value au regard du tissu économique local. Ces activités devront respecter certains critères d'éligibilités définis pour garantir la cohérence d'ensemble de la zone d'activités concernée. L'intégration des logements au projet ne sera pas acceptée.

Toute entreprise ou porteur de projet, intéressée par l'implantation d'une activité sur les parcelles proposées, devra faire acte de candidature auprès du TCO.

La ZAC est destinée à recevoir principalement des entreprises à vocation d'écologie industrielle avec des activités liées à l'environnement (traitement, valorisation, élimination des déchets, recyclages...)

Les critères d'éligibilité FEDER s'imposent également sur une majeure partie du secteur Ecoparc :

Sont éligibles :

- ✓ Les entreprises ayant des activités de production, de transformation et/ou de services aux entreprises ou à des Organismes de recherche et développement ayant une activité marchande ;

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Secteur de la production agricole primaire, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles consistant à la préparation des produits à la première vente effectuée dans les exploitations agricoles, ainsi que la préparation des produits à la première vente à des revendeurs ou à des transformateurs ;
- ✓ Secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- ✓ Secteur de la sidérurgie, charbon, construction navale, fibres synthétiques, transports et infrastructures correspondantes, production et distribution d'énergie, et infrastructures énergétiques ;
- ✓ Activité libérale ;
- ✓ Activité à prédominance commerciale (le négoce de marchandises représente plus de 50 % du Chiffre d'Affaires ou la valeur ajoutée est inférieure à 25 % du CA) ;
- ✓ Hébergement, restauration et loisirs.
- ✓ Activités financières et assurances, activités intra-groupe, Holdings, sièges sociaux, conseils en gestion

Attentes relatives au volet architectural et paysager

Les constructions doivent être conçues, implantées et réalisées de sorte qu'elles constituent un ensemble harmonieux ne portant pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, au site et au paysage.

Les matériaux de construction, les couleurs et les formes doivent adoucir l'impact visuel des bâtiments.

Les constructions doivent tenir compte de la forme de la parcelle, de la végétation, de la topographie et des conditions climatiques.

Lorsque les bâtiments annexes sont apparents depuis l'espace public, ils doivent être en harmonie d'aspect avec le bâtiment principal.

Tout pastiche d'architecture ancienne ou régionale est proscrit.

Les architectures d'expression contemporaine sont recommandées. Elles seront conçues en harmonie avec l'une des typologies architecturales dominantes à proximité de la nouvelle construction. Cette harmonie devra être recherchée dans le respect des volumes environnants.

Aucun climatiseur ou compresseur ne sera visible de la rue et plus généralement, aucun élément ne participant pas de l'architecture.

Les assemblages hétéroclites de matériaux de façade sans rapport avec une logique constructive ou architecturale, de même que les matériaux ou procédés imitant un autre matériau sont à éviter.

L'utilisation de la couleur est conseillée. Les tôles ondulées devront être peintes.

Principes d'aménagement à prendre en compte

Les principes d'aménagement devront respecter :

- Le règlement du PLU de la Commune de Le Port ;
- Le règlement complémentaire au PLU ;
- Le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) ;
- Le cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales (CPUAPE) ;

Ces pièces sont annexées au présent dossier. Les documents techniques exploitables (fichiers au format DWG) sont transmis lors de l'attribution.

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Extrait du PLU :

Retrait par rapport aux voies et emprises publiques avec un recul minimal de 5 mètres.

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

Dans le secteur Ue : Les constructions peuvent être implantées soit en limite séparative, soit en retrait. En cas de retrait de la construction, la distance comptée horizontalement de tout point de la façade au point le plus proche de la limite latérale, doit être au moins égale à 5 mètres.

Le porteur de projet devra, en sus du règlement du PLU, se conformer au règlement de la zone (complémentaire au PLU sur certains points) et au cahier des charge de cession de terrain (cf. annexes).

PARTIE 4 - CADRE JURIDIQUE CONTRACTUEL

Modalités du contrat envisagé

Le montage juridique et financier est celui afférent au régime des baux à construction (art. L.251-1 du code de la construction et de l'habitation). Le bail à construction est un contrat par lequel le preneur ou locataire s'engage à construire, exploiter et assurer l'entretien d'édifices ou d'aménagements préalablement définis, pendant une durée suffisamment longue pour permettre l'amortissement des investissements. La durée retenue

Les projets sélectionnés, donneront lieu à la signature d'une promesse de bail à construction, qui sera établie sur le temps nécessaire au montage opérationnel du projet d'implantation (autorisations réglementaires et financières), d'une durée de 18 mois maximum. Un comité de suivi architectural (CSA) accompagnera la phase de conception du projet, jusqu'à obtention du permis de construire.

Ainsi la promesse de bail à construction comportera notamment des conditions suspensives principales suivantes : l'obtention du permis de construire, des prêts et des subventions FEDER. La promesse de bail à construction sera assortie d'une indemnité d'immobilisation correspondant à 1 an de loyer (hors taxes et hors charges).

La signature du bail définitif interviendra, le cas échéant, après la réalisation de toutes les conditions suspensives susvisées.

Durée du bail

Le bail à construction est signé pour une durée de 30 ans en fonction des montants des investissements envisagés. A l'issue de cette durée, le bâtiment entre dans le patrimoine de la collectivité. L'occupant aura la possibilité de poursuivre l'occupation du bâtiment dans le cadre d'un bail commercial.

Propriété des constructions

Conformément au régime des baux à construction, pendant toute la durée du bail, les constructions édifiées ainsi que tous travaux d'aménagements réalisés par le preneur resteront sa propriété et celle de ses ayants droits.

A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants cause sur le terrain loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du bailleur, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

Définition du loyer

Par principe, dans le cadre d'un bail à construction, le loyer est décoté. Sur cette opération, il s'agira d'attribuer un bail à construction au tarif de **5.00 €/m²/an** (hors charges et hors taxes). Ce tarif est établi dans le cadre du financement FEDER obtenu pour l'aménagement de la zone.

PARTIE 5 - DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJET

Généralités

Gouvernance

Le présent appel à projet est engagé par l'Agglomération du TCO propriétaire du terrain et aménageur de l'extension.

Les projets seront analysés et classés par un comité technique composé de techniciens de l'Agglomération, des Communes membres et des Chambres Consulaires. La validation du projet retenu et l'attribution du bail à construction sera réalisé par le Bureau Communautaire du TCO.

Calendrier de l'appel à projet

Le présent appel à projet se déroulera en une phase unique, à l'issue de laquelle un porteur de projet sera sélectionné pour chaque parcelle.

L'Agglomération indique qu'aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

Dans le cas de figure où aucune proposition ne satisferait les conditions requises, l'Agglomération du TCO se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à projet.

L'appel à projet se déroulera selon le calendrier indicatif suivant :

Etapes	Calendrier prévisionnel
Lancement de l'appel à projet :	24 octobre 2025
Date limite des questions :	15 jours calendaires avant la date limite de la remise des propositions
Date limite de réponse :	7 jours calendaires avant la date limite de la remise des propositions
Date limite réception des propositions :	16 janvier 2026
Analyse des projets et classement par les institutions :	1 ^e trimestre 2026
Délibération du Bureau Communautaire sur l'attribution de la parcelle et la conclusion d'une promesse de bail à construction et d'un bail à construction :	2 ^e trimestre 2026

Rétroplanning contractuel

À l'issue du calendrier prévisionnel de l'appel à projet, les candidats retenus devront respecter le rétroplanning contractuel suivant.

Ce processus intermédiaire vise à garantir un suivi régulier de l'avancement du projet, notamment sur les étapes essentielles telles que le dépôt du permis de construire et le bouclage financier, qui constituent des conditions suspensives de la promesse. En cas de non-respect de ces délais, des sanctions contractuelles pourront être mises en œuvre.

Phases	Délais maximums
Signature promesse de bail :	A compter de l'attribution de la parcelle
Réunion de démarrage avec l'équipe de MOE (présentation à l'équipe MOE de la ZAC, les grands principes, objectifs, le CPAUPE, le carnet d'ilot, le PLU) :	3 mois après la signature de la promesse
Présentation de l'esquisse au TO + urbaniste + aménageur :	6 mois après la signature de la promesse
Transmission du projet de permis de construire au TO + urbaniste de la ZAC + aménageur (programmation du CSA) :	7 mois après la signature de la promesse
Dépôt de permis de construire :	9 mois après la signature de la promesse
Signature bail à construction :	A compter de la réalisation des conditions suspensives de la promesse de bail et au plus tard 18 mois après la signature de la promesse.

Mise en publicité

Le présent appel à projet fait l'objet d'une publication :

- Dans la section annonces légales du Quotidien de la Réunion
- Sur les sites et réseaux sociaux du TCO (internet ; Facebook...) ;

Dossier relatif à la candidature et à l'offre

Conditions de participation

La consultation est ouverte à toute personne morale ou physique de droit français.

Modalité de retrait des documents concernant l'appel à projet

Le dossier complet de l'appel à projets peut être obtenu gratuitement (sur demande écrite par courriel guichet.entreprises@tco.re ou téléchargement sur le site Internet du TCO : <https://www.tco.re> (Espaces entreprises – Rubrique Appels à projets).

Aucune remise de dossier sous forme papier ne sera effectuée.

Composition du dossier de candidature et projets

Le dossier d'appel à projets comporte :

1. Notice d'information aux candidats ;
2. Le règlement de l'appel à projet ;
3. Le dossier de candidature à compléter, dater et signer ;

Annexe 1 : Liste des pièces à fournir

Annexe 2 : L'extrait du règlement du PLU pour la zone Ue.

Annexe 3 : Cahier des charges de cession de terrain

Annexe 4 : La notice environnementale Ecoparc

Annexe 5 : Cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales.

Annexe 6 : Préconisation éclairage ECOPARC

Annexe 7 : Règlementation éclairage SEOR

Remise des candidatures et des projets

Les dossiers devront être remis au plus tard **le vendredi 16 janvier 2026**.

Les dossiers devront nous parvenir dans un premier temps par We Transfer aux adresses suivantes : beatrice.michaud@tco.re et guichet.entreprises@tco.re

Les originaux suivront :

- soit par recommandé sous pli cacheté,
- soit déposé sous enveloppe contre récépissé à la Direction Economie et Innovation, **au plus tard 15h00**, à l'adresse suivante :

TERRITOIRE DE L'OUEST
Appel à Projets – ZAC Environnement secteur Ecoparc
Service Développement et Modernisation des ZAE - DEI
1 rue Eliard Laude - BP 50049
97822 Le Port cedex

Les propositions arrivées hors délais ou incomplètes ne seront pas examinées.

Le TCO se donne toute liberté pour ne pas donner suite au présent appel à projet.

PARTIE 6 - MODALITES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION

Critères de jugement des candidatures

Généralités

Les projets seront notés selon les critères suivants :

- *L'éligibilité du projet au regard des critères d'activités de la zone concernée*
- *Le potentiel de création d'emploi du projet*
- *La viabilité économique du projet*
- *Le respect des principes de développement durable*

Principe de Notation des critères

La notion primordiale reste l'éligibilité du projet au regard des critères d'activités de la zone. Ce critère est éliminatoire et ne fait pas partie de la note finale pondérée.

Les entreprises retenues devront être des entreprises définies au sens communautaire, sauf celles appartenant aux activités exclues telles que définies dans les critères de sélection ou organismes de recherche et de développement ayant une activité marchande ;

Elles devront exercer des activités de production, de transformation et/ou de services aux entreprises ou à des Organismes de recherche et développement ayant une activité marchande.

Activités appartenant à tous les secteurs à l'exception :

- du secteur de la production agricole primaire (hors transformation) et de la pêche et de l'aquaculture (hors transformation) ;
- sidérurgie, charbon, construction navale, fibres synthétiques, transports et infrastructures correspondantes ;
- production et distribution d'énergie, et infrastructures énergétiques ;
- activité libérale ; activité à prédominance commerciale (le négoce de marchandises représente plus de 50 % du Chiffre d'Affaires ou la valeur ajoutée est inférieure à 25 % du CA) ;
- hébergement, restauration et loisirs ;
- les activités financières et assurances, activités intra-groupe, sièges sociaux, conseils en gestion.

Les autres critères pondérés sont les suivants :

Critères	Note	Pondération
Le potentiel de création d'emploi - Création d'emplois - Favorisation l'insertion professionnelle et sociale - Gestion prévisionnelle emploi et compétences - Amélioration de l'impact sur l'emploi local	N1=	25%
Viabilité économique du projet - Adéquation entre les investissements envisagés et le projet proposé - Perspectives de développement sur site et contribution au développement économique de la zone - Maturité du projet (immatriculation, calendrier prévisionnel...)	N2=	50%
Respect des principes de développement durable - Mode de traitement des déchets de l'activité - Respect de l'environnement immédiat (gestion des rejets, déchets) - Gestion raisonnée des flux (eau...) - Gestion raisonnée des énergies	N3=	25%

Chaque critère N1, N2, N3 est noté sur 100 points au regard de la moyenne des sous-critères. Ces notes sont évaluées en fonction du formulaire de réponse et des pièces jointes au dossier candidat s'il y a lieu. La notation est réalisée selon le barème suivant :

Description	Note par critère
Le candidat qui a fourni l'information demandée mais dont le contenu ne répond que très peu aux attentes	25
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes	50
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond en majeure partie aux attentes (en fonction de la finesse des réponses)	75
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond parfaitement aux attentes	100

Note finale

La note finale du candidat sera la somme des points affectée des pondérations retenues soit : $N = (N1 \times 0,25) + (N2 \times 0,50) + (N3 \times 0,25)$

Cas des offres ex-æquo

En cas d'offres ex-æquo dans le classement obtenu par la mise en œuvre de ces différents critères pour les départager : c'est le classement au critère le plus important qui sera pris en compte (à savoir : la viabilité économique du projet)

Sélection des candidatures

La sélection des candidatures et des projets se fera en trois étapes successives :

1. **Ouverture des plis** : lors de l'ouverture des plis, vérification des pièces et de la capacité des candidats à répondre. Les candidatures irrégulières seront éliminées. Les candidats ayant transmis des dossiers incomplets seront invités à les compléter le cas échéant.

2. **Analyse des projets** : dans un second temps, les projets d'implantation font l'objet d'une première notation sur la base des critères du principe de notation listé ci-avant. Les projets sont analysés par le Comité technique du TCO et le Comité de suivi de la Région Réunion.

3. **Sélection** : Pour chaque lot, un classement des projets sera réalisé. Le choix du lauréat sera notifié par courrier recommandé. Un candidat sera donc sélectionné pour chacun des lots. Les projets sélectionnés, donneront lieu à une promesse de bail par le Bureau Communautaire du TCO, qui sera établie sur le temps nécessaire au montage opérationnel du projet d'implantation (autorisations réglementaires et financières).

Cette sélection reste soumise à l'avis du Comité de Suivi des ZAE, composé de la Région Réunion, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et la DIECCTE ainsi qu'à l'avis du Comité technique du TCO.

La promesse de bail sera assortie d'une indemnité d'immobilisation correspondant 1 an de loyer. A l'issue du délai de purge du permis de construire, le bail à construction sera signé.

En cas de défaillance du candidat retenu, le TCO pourra décider de retenir le candidat classé en 2ème position et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste des candidatures.

PARTIE 7 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Questions et réponses

Les candidats pourront formuler leurs demandes d'informations complémentaires à la Direction de l'Economie et de l'innovation.

Pour le dépôt des dossiers de candidature en WeTransfer : Béatrice Michaud Territoire de l'Ouest Direction Economie et Innovation beatrice.michaud@tco.re Guichet entreprises Territoire de l'Ouest guichet.entreprises@tco.re	Pour toute question relative à l'appel à projets : Maeva AMIRY Territoire de l'Ouest Direction Economie et Innovation Service Développement et Modernisation des ZAE maeva.amiry@tco.re
---	--

Accompagnement à l'élaboration de votre dossier de candidature

Appui aux TPE/PME :

Vous avez une question, vous souhaitez répondre à un appel à projets ? Les Chambres consulaires pourront vous accompagner pour un suivi personnalisé aux porteurs de projets et aux entreprises, une aide à l'élaboration administrative et technique du dossier de candidature.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion	Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
Antenne Ouest 85, Chaussée Royale 97460 SAINT-PAUL Téléphone : 0262 45 52 52	Antenne Ouest, 196 Rue Marius et Ary Leblond 97460 SAINT-PAUL Téléphone : 0262 33 35 15

Visite du site

Une visite du site est tolérée. Les opérateurs intéressés peuvent s'y rendre librement.

Modifications éventuelles des documents d'appel à projets

Des modifications peuvent être apportées par le TCO aux documents de l'appel à projets au plus tard 30 jours avant la date limite de réception des projets. Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs dûment identifiés lors du retrait des documents de l'appel à projets.

Les opérateurs devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis un projet avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des projets.

Modifications du processus d'appel à projet par l'intercommunalité

Le TCO conserve la possibilité de proroger la date limite de remise de projets. Cette information sera diffusée à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'appel à projets et aura laissé ses coordonnées à cet effet.

Elle se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'appel à projets à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les porteurs de projets puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Tout porteur de projet reconnaît et accepte qu'en soumettant une proposition de projet, il aura obtenu toutes les informations suffisantes pour faire sa proposition sans réserve et sans garantie de la part du TCO.

Possibilités d'organisation d'auditions

Le TCO se réserve la possibilité d'organiser des auditions de certains porteurs de projets si elle le juge nécessaire.

Le TCO engagera librement des discussions avec les candidats retenus sur la base des critères d'analyse indiqués dans la partie 6. Celles-ci pourront porter sur tous les aspects du projet.

Lors de ces échanges, le TCO ou son représentant, pourra, le cas échéant, se faire assister de la ou des personnes compétentes dans le cadre d'une procédure de marché de services.

Les candidats pourront être invités à remettre des compléments ou des modifications à leurs projets. Les délais et mode de transmission de ces compléments et modifications seront alors indiqués aux candidats.

Indemnités

Aucune indemnité et aucun remboursement ne seront alloués aux candidats au titre des dépenses de déplacement, des frais d'étude et d'élaboration des projets, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Voies de recours

Tribunal administratif de LA REUNION
27, rue Felix Guyon
CS 61 107
97404 Saint-Denis Cedex
Téléphone : 0262 92 43 60
Télécopie : 0262 92 43 62
Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr